



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P219_2022

Date : 03/06/2022

OBJET : Prévention et lutte contre les nuisibles sur les secteurs Nord et Centre Est du territoire (lot 1) - Avenant n° 2

Exposé

Un accord-cadre à bons de commande concernant la prévention et la lutte contre les nuisibles sur les secteurs Nord et Centre Est du territoire de l'Agglomération a été notifié, en date du 18 novembre 2021, à la société HDS.

Il est proposé d'ajouter 3 sites, pour la direction du cycle de l'eau, à la partie préventive de la prestation et donc de modifier le détail des prix forfaitaires comme suit :

31	Cœur Cotentin	Le Quesnay - 50700 VALOGNES	Station d'épuration	Section ZH Parcelle 54	360,00 €
32	Cœur Cotentin	Valognes	Forages eaux brutes lecoustre 1 et lecoustre 2	Section AI Parcelles 414-441	180,00 €
33	Montebourg	ZA le Haut gelé - 50130 MONTEBOURG	Hangar technique, aire de lavage, bureau	Section ZH Parcelle 186	420,00 €

Conformément à la clause de réexamen prévue dans l'accord-cadre, « *la modification du nombre de sites d'intervention à la hausse et/ou à la baisse aura un impact sur le montant du marché public et donne lieu à l'établissement d'un avenant.* »

Aussi, il est proposé de conclure un avenant n°2 avec la société HDS, afin d'ajouter les sites d'intervention ci-dessus au détail des prix forfaitaires. Cet avenant entraîne une hausse de 4,43% du montant du marché initial.

Toutes les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande publique,

Décide

- **De signer** l'avenant n°2 relatif au lot n°1 « Prévention et lutte contre les nuisibles sur les secteurs Nord et Centre-Est du territoire » avec la société SARL DURANT – HDS, située 127, Rue Antoine Lavoissier – ZAC croix carrée – 50180 AGNEAUX afin d'ajouter les sites d'intervention ci-dessous au détail des prix forfaitaires (augmentation de 4,43% du montant du marché initial) :

31	Cœur Cotentin	Le Quesnay - 50700 VALOGNES	Station d'épuration	Section ZH Parcelle 54	360,00 €
32	Cœur Cotentin	Valognes	Forages eaux brutes lecoutre 1 et lecoutre 2	Section AI Parcelles 414-441	180,00 €
33	Montebourg	ZA le Haut gelé - 50130 MONTEBOURG	Hangar technique, aire de lavage, bureau	Section ZH Parcelle 186	420,00 €

- **De dire** que les crédits sont prévus et inscrits aux budgets,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE